

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Hope

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 259-2011 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
MUNICIPALITÉ DE HOPE

Cet AVIS PUBLIC est par la présente donné car le Conseil de la municipalité de Hope a adopté à sa réunion du 7 avril 2026 le Règlement numéro 329-2026 modifiant le Règlement numéro 259-2011 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) de la municipalité de Hope ;

Que ce Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) et Carte 22A03-050-0206 (Hope Town) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques – municipalité de Hope », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Hope » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.10 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope » par le plan numéro TI-2016-08.10 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.10 » par « TI-2016-08.10 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Hope » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 11 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Hope.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)



Nancy Castilloux

DG – Greffière-trésorière